



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

## **Code de déontologie**

D'abord et avant tout, chaque sage-femme doit agir de façon à protéger les intérêts de chaque cliente, et ce, en tout temps, afin de justifier la confiance du public, de maintenir et d'améliorer l'intégrité et la réputation de la profession et de servir l'intérêt de la société.

Par soucis d'imputabilité professionnelle, chaque sage-femme est responsable de sa pratique et elle doit :

1. Agir de façon à promouvoir et à protéger le bien-être physique, affectif et spirituel des clientes et à promouvoir le fait que leurs intérêts doivent être entendus.
2. Informer et éduquer clairement les clientes et le public quant à la portée, au rôle, à la fonction, aux normes et à la philosophie de la pratique de sage-femme, et aussi quant aux limites de la pratique.
3. Respecter le droit des clientes à faire un choix éclairé et à prendre part continuellement aux décisions relatives à leur corps et à leurs soins.
4. Fournir des soins qui respectent les besoins et les valeurs des individus sans discrimination (notamment sur la base, mais sans s'y limiter, de l'âge, d'infirmité, d'identité ou d'expression de genre, des caractéristiques génétiques, de la taille, de la langue, de l'état matrimonial et familial, de l'origine nationale ou ethnique, de l'affiliation politique, de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle ou du statut socio-économique). Cela n'exclut pas les cas où une sage-femme peut raisonnablement refuser une cliente pour des raisons telles que des risques liés à la sécurité, la charge de travail, les contraintes géographiques ou les contraintes du champ d'exercice.
5. Éviter tout abus de la relation privilégiée qui existe avec les clientes. Une telle relation permet un accès privilégié à la cliente, à sa propriété ou à sa résidence, de même qu'à ses pratiques personnelles ou à ses coutumes.



## **Code de déontologie**

6. Éviter de divulguer de l'information confidentielle à propos de la cliente sans avoir obtenu son consentement ou celui de son représentant autorisé, sauf lorsque la divulgation est requise ou autorisée en vertu de la loi.
7. Veiller à ce qu'aucune mesure ni omission de sa part ou dans sa sphère d'influence ne vienne nuire à l'état ou à la sécurité des clientes. Une sage-femme ne pratiquera jamais la profession si sa capacité à offrir un service professionnel est entravée.
8. Aviser les clientes et les fournisseurs de soins de santé de toute objection de conscience ou de tout conflit d'intérêt susceptibles d'influencer sa pratique professionnelle ou le droit des clientes de faire des choix éclairés.
9. Interagir de façon professionnelle, collaborative, respectueuse et honnête avec les autres professionnels des soins de santé.
10. Travailler en collaboration avec leurs clients et d'autres professionnels de la santé pour consulter ou transférer des soins conformément aux normes d'exercice de la profession.
11. Aider les clientes à trouver d'autres soins appropriés si, pour quelque raison que ce soit, la sage-femme n'est pas en mesure de prodiguer des soins.
12. Tenter de fournir les meilleurs soins possibles, et ce, peu importe les circonstances. Une sage-femme ne peut refuser d'accompagner, ni ne peut abandonner une cliente pendant le travail ou en situation d'urgence.
13. Respecter la naissance comme un processus normal de la vie. La sage-femme comprend, valorise et facilite les processus physiologiques de la grossesse et de l'accouchement.
14. Bâtir une réputation professionnelle fondée sur la capacité et l'intégrité de la sage-femme. Annoncer ses services professionnels seulement de façon à mettre en valeur la dignité de la profession.



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

## **Code de déontologie**

15. Éviter d'utiliser ses compétences professionnelles dans la promotion des produits commerciaux, et ce, afin de maintenir l'autonomie du jugement professionnel.
16. Refuser de recevoir des cadeaux, des faveurs ou l'hospitalité, car cela peut être perçu comme une source de conflit d'intérêt.
17. Assumer la responsabilité de se conformer aux exigences réglementaires de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*.
18. S'efforcer de maintenir et d'améliorer ses connaissances et compétences professionnelles.
19. Faciliter la recherche éthique sur la pratique de sage-femme.
20. Aider les professionnels de la santé et les étudiants à développer et à maintenir des compétences professionnelles.
21. Promouvoir activement un accès équitable aux soins de santé qui répondent aux besoins des femmes et personnes enceintes.